



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b>  <b>2024-197</b>	<b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b> <b>AVENUE DU 8 MAI 1945 (côté Parc du Grand Veneur)</b> <b>POUR TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU POTAGER</b>
--------------------------------------	---

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

**Vu** le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

**Vu** le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** la nécessité de fermer le parking du Château du Grand Veneur, en raison du trafic de nombreux camions, durant les travaux de dépollution du potager, afin d'assurer la sécurité des usagers et du public,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue du 8 Mai 1945 (côté Parc du Grand Veneur) - 91450 SOISY SUR SEINE, en raison des travaux susvisés.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À la demande de la Ville, la société TERSEN établissement PICHETA procédera à des travaux de dépollution du potager, au Parc du Grand Veneur, 18 Rue du Grand Veneur.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu du **lundi 04/11/2024 au samedi 04/01/2025, de 9h00 à 17h00. Pendant la durée des travaux, le parking du Grand Veneur sera fermé au public, en raison du trafic de nombreux camions.**

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, la circulation automobile et bus sera mise en sens unique, sur l'avenue du 8 Mai 1945. Le transit de tous les véhicules sera interdit Avenue du 8 mai 1945, dans le sens de la descente. Une déviation sera prévue par la rue de l'Ermitage et la rue du Grand Veneur. Une voie de circulation sera réservée uniquement pour le stationnement des véhicules, Avenue du 8 mai 1945. La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation des déviations et des travaux, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la **Ville**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 5** : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. **Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.**

**ARTICLE 6** : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 7** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 21/10/2024

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

30 OCT. 2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

30 OCT. 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

Hôtel de Ville - 12 rue Notre Dame - 91450 Soisy-sur-Seine - Tél. 01 69 89 71 71 - Fax. 01 69 89 05 99 - secretariat@soisysurseine.fr

[www.soisysurseine.fr](http://www.soisysurseine.fr)